

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2012

L'an deux mil douze, le vendredi six avril à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 mars, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur François FAVRY, Maire.

Etaient présents : M François FAVRY, Mmes Monique JAMIN, Anita LEPAGE, MM Jean-Paul LERAY, Philippe LEROY, Mme Martine NAUDÉ, MM Vincent ALLARD, Lionel TRIVIERE, Mmes Lydia LEBASTARD, Tiphaine TREMORIN, M Nicolas BODINEAU

Absents excusés : Mlle Fanny MARCHAND, MM Richard HENNET, Gérard POISSON

Procurations : Fanny MARCHAND donne pouvoir à Monique JAMIN
Gérard POISSON « Nicolas BODINEAU

✍ Jean-Paul LERAY a été désigné secrétaire de séance.

PV DE LA REUNION DU 2 MARS 2012

Le compte rendu est approuvé

FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE

1 - Acceptation de devis

Le Conseil Municipal valide les devis suivants :

- METRO (Nantes) - Friteuses et éplucheuse pour le restaurant scolaire pour 3 700 € HT,
- Espaces Verts HUNEAU (La Chevallerais) - Clôture le long du terrain de tennis pour 1 285,68 € HT,
- Ets DROUAUD (Marsac sur Don) - Chauffe eau Espace Mil'Lieu pour 2 690,44 € HT,
- Ets DROUAUD (Marsac sur Don) - Alimentation électrique Mairie et coffrets de protection pour 7 772,82 € HT.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2012 (budget général).

- LANDAIS (Mésanger) - Busage sous voirie pour 2 919 € HT,
- ERDF (Nantes) - Raccordement électrique du poste de refoulement - Assainissement La Bactière pour 927 € HT.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2012 (budget Assainissement).

Délibération n°34-2012 votée à l'unanimité

2 - Demande de siège social de l'association syndicale du lotissement « Le Hameau des Litchis »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président de l'Association syndicale du lotissement « Le Hameau des Litchis » sollicitant la domiciliation du siège social en Mairie.

Le Conseil Municipal autorise l'Association syndicale du lotissement « Le Hameau des Litchis » à domicilier le siège social à la Mairie de LA GRIGONNAIS.

Délibération n°35-2012 votée à l'unanimité

3 - Acquisition d'une licence ou d'un fonds de commerce

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du mandataire judiciaire du bar-tabac-presse route de l'Océan, exposant la situation et sollicitant de la commune une réponse sur la reprise ou non de la licence voire du fonds de commerce.

Le Conseil Municipal confirme son intérêt pour la reprise de la licence IV disponible et donne son accord de principe sur le rachat du fonds de commerce.

Délibération n°37-2012 votée à l'unanimité

PERSONNEL

Protection sociale complémentaire prévoyance - participation à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Le Maire expose à l'assemblée :

« Un nouveau dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n°2011-1474.

En conséquence, les anciennes aides accordées, notamment aux mutuelles des fonctionnaires territoriaux, directement par l'employeur, ou via le Comité des Œuvres Sociales, deviendront caduques au 1^{er} janvier 2013.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

En outre, l'aide apportée par l'employeur aux actifs l'est aussi.

La participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée soit directement à l'agent soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents.

Son montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social.

La collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Pour chacun des deux risques ou les deux, la collectivité peut apporter sa contribution a priori sur tous les contrats des agents qui auront été labellisés, soit conclure une convention de participation après mise en concurrence entre les opérateurs précédemment cités, pour une durée de 6 années.

Dans ce dernier cas, seul le contrat souscrit auprès de l'opérateur retenu (en santé et/ou en prévoyance) pourra bénéficier de la participation de la collectivité.

En application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une telle convention de participation pour le seul risque « prévoyance » avec effet au 1^{er} janvier 2013, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

Cette mutualisation devrait permettre d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette consultation, la collectivité conservera bien entendu la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que la collectivité compte verser sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui pourra être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation et aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité technique paritaire ».

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque « prévoyance », que va engager le Centre de gestion conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,
- prend acte, qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2013.

Délibération n°38-2012 votée à l'unanimité

URBANISME

1 - Lancement de la procédure de modification du POS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à une modification du Plan d'Occupation des Sols visant à transformer des parcelles actuellement en zone NAa en zone NAb, permettant ainsi d'envisager la 2^{ème} phase d'un lotissement.

Il est également opportun de procéder à une relecture du règlement afférent à la zone NAb en vue de recenser les anomalies ou incompréhensions et d'y apporter quelques précisions.

Une commission « urbanisme » est instituée à cet effet et rendra prochainement ses propositions en vue de cette modification du règlement de zonage NAb.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de modification du POS et notamment la prescription de l'enquête publique.

Délibération n°36-2012 votée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Agenda

Dimanche 22 avril - 8h-18h	<i>Elections présidentielles - 1^{er} tour</i>
Vendredi 4 mai - 20h00	<i>Conseil Municipal</i>
Dimanche 6 mai - 8h - 18h	<i>Elections présidentielles - 2^{ème} tour</i>

☺ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30. Suivent les signatures des membres présents à la séance

Affiché le 20/04/2012